



14ème législature

Question N° : 102586	De M. Jean-Marie Sermier (Les Républicains - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales		Ministère attributaire > Cohésion des territoires
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > énergie photovoltaïque	Analyse > centrales photovoltaïques. urbanisme. réglementation.
Question publiée au JO le : 14/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les règles d'urbanisme qui encadrent l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Il se demande si la construction de ce type d'équipement est considérée comme un acte d'urbanisation et si, de ce fait, elle doit impérativement être réalisée dans la continuité du bâti existant d'une commune. Dans l'affirmative, il lui demande s'il existe une possibilité juridique de dérogation dans le cas où il est démontré que l'installation contribuerait au maintien de la vocation agricole des espaces, par exemple par le développement du pâturage pour l'entretien des terrains concernés.